

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 juillet 2022

MAINTIEN PROVISOIRE D'UN DISPOSITIF DE VEILLE ET DE SÉCURITÉ SANITAIRE EN
MATIÈRE DE LUTTE CONTRE LA COVID-19 (N°9) - (N° 14)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 135

présenté par
M. Meurin

ARTICLE 3

À la fin, substituer aux mots :

« traitements de données à caractère personnel, auxquels la législation en vigueur ne permet pas de répondre de manière suffisante »

les mots :

« protection du secret médical, pour lequel les mesures sanitaires ont trop largement dérogé ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article envisage de pérenniser le dispositif exceptionnel actuellement en vigueur permettant de déroger au secret médical par le traitement de données à caractère personnel.

Cette mesure pourrait dès lors non pas s'appliquer uniquement au covid mais à toute autre sorte de maladie. Est-ce souhaitable pour la pérennité et l'effectivité des libertés fondamentales dans notre pays ?